

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23132427

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

05 OCT. 2023

DU BRABANT WALLON

Greffé

N° d'entreprise : **0406 132 961**

Nom

(en entier) : **AUTOMIX**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue des Rabots 53 - 1460 Ittre**

Objet de l'acte : Démission - Nomination - Délégation de pouvoirs

RESOLUTIONS ECRITES PAR CONSENTEMENT UNANIME DES ACTIONNAIRES du 31 mai 2023

Les actionnaires prennent connaissance des lettres adressées respectivement par Bruno Hubert, Jérôme Leclef et Pieter De Smedt en date de ce jour par laquelle les administrateurs précités démissionnent de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat. Les actionnaires prennent acte des démissions respectives.

Les actionnaires nomment avec effet immédiat les personnes suivantes en qualité d'administrateur de la Société :

-Caracal Group SRL, ayant son siège sis Avenue Baron Fallon 46, à 5000 Namur, numéro d'entreprise 0687.604.393, représentée par Bruno Hubert, représentant permanent ; et

-Key Invest 2.0 SRL, ayant son siège sis Noendreef 11, à 8730 Wingene, numéro d'entreprise 0636.969.108, représentée par Jérôme Leclef, représentant permanent ;

-Brick One SRL, ayant son siège sis rue Vossemalaan 33, 1933 Sterrebeek, numéro d'entreprise 0720.919.737, représentée par Pieter De Smedt, représentant permanent ; et

-Belgian Industrial Group SRL ayant son siège sis Rue du Bosquet 35, 1400 Nivelles, numéro d'entreprise 0717.708.641, représentée par Charles Dupont, représentant permanent.

Les Actionnaires décident à l'unanimité de donner mandat à (i) Bruno Hubert, (ii) Jérôme Leclef, (iii) Charles Dupont, (iv) Angelika Niemczycka, et (v) Kreanove SRL / Marion de Crombrughe ayant son siège sis Avenue Kersbeek 308, à 1180 Bruxelles, ainsi qu'à chacun de ses employés et représentants respectifs, chacune des personnes visées aux points (i) à (v) avec le pouvoir d'agir seul et la faculté de substitution en vue de signer tous documents et/ou remplir toute formalité au nom et pour compte de la Société qui doivent être signés/remplies au nom et pour compte de la Société en exécution des résolutions ci-dessus, en ce compris sans y être limité, l'établissement et la signature des documents de publication requis se rapportant aux résolutions susvisées et le dépôt de ces documents auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de toute autre instance publique ou service public en vue de la publication de la résolution prévue au point 1 de l'ordre du jour ci-dessus aux Annexes du Moniteur Belge.

RESOLUTIONS ECRITES PAR CONSENTEMENT UNANIME DES ADMINISTRATEURS du 31 mai 2023

2.1. Délégation de pouvoirs

Les administrateurs décident d'accorder les pouvoirs suivants à (i) Angelika Niemezycka, et (ii) Belgian Industrial Group SRL ayant son siège sis Rue du Bosquet 35, 1400 Nivelles, numéro d'entreprise 0717.708.641, chacun d'eux avec le pouvoir d'agir seul et la faculté de substitution :

-le pouvoir de signer, au nom et pour compte de la Société, toute convention avec les fournisseurs et client, ainsi que le pouvoir de soumettre des devis aux clients et négocier les termes des conventions susmentionnés, sauf lorsque la valeur de ces conventions / devis dépasse un montant individuel de 5.000 EUR ;

-le pouvoir de représenter la Société dans toutes ses relations avec l'Etat, les autorités régionales, provinciales et/ou communales, les administrations fiscales et douanières, les administrations de sécurité sociales, la poste

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

et tous autres services publics ainsi que les services de transport de colis et courriers ; signer, au nom et pour compte de la Société, toute convention avec ces entités et administrations et en négocier les termes sauf si leur valeur individuelle dépasse 5.000 EUR ;

-le pouvoir d'accomplir, au nom et pour compte de la Société, toutes les formalités nécessaires d'ordre administratif ou fiscal, qui sont requises conformément aux lois et règlements applicables dans le(s) pays où la Société exerce ses activités ; signer tous actes, documents, conventions et registres nécessaires à cet effet, sauf s'ils portent sur des affaires dont la valeur individuelle dépasse un montant de 5.000 EUR ;

-le pouvoir d'accomplir, au nom et pour compte de la Société, toutes les formalités requises relatives aux assurances ;

-le pouvoir de réclamer, au nom et pour compte de la Société, toute somme, tout document ou bien de toute nature qui sont dus ou appartiennent à la Société, à quelque titre que ce soit ; et

-le pouvoir de signer, au nom et pour compte de la Société, tout document et/ou remplir, au nom et pour compte de la Société, toute formalité requise dans le cadre des relations de la Société avec la Banque Carrefour des Entreprises et le greffe du tribunal de l'entreprise territorialement compétent.

Les pouvoirs précités sont accordés jusqu'à leur révocation.

2.2.Pouvoirs - formalités

Les administrateurs décident à l'unanimité de donner mandat spécial à (i) Angelika Niemczycka, (ii) Charles Dupont, et (iii) Kreanove SRL / Marion de Crombrughe ayant son siège sis Avenue Kersbeek 308, à 1180 Bruxelles, ainsi qu'à chacun de ses employés et représentants respectifs, chacune des personnes visées aux points (i), (ii) et (iii) avec le pouvoir d'agir seul et la faculté de substitution en vue de signer tous documents et/ou remplir toute formalité au nom et pour compte de la Société qui doivent être signés/remplies au nom et pour compte de la Société en exécution des résolutions ci-dessus, en ce compris sans y être limité, l'établissement et la signature des documents de publication requis se rapport aux résolutions susvisées et le dépôt de ces documents auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de toute autre instance publique ou service public en vue de la publication de la résolution prévue au point 1. de l'ordre du jour ci-dessus aux Annexes du Moniteur Belge.

Marion de Crombrughe
Mandataire